

# Legs au bénéfice d'une organisation d'entraide

Les donatrices et les donateurs apprendront, avec cette fiche technique, comment planifier activement et avec circonspection leur succession, les éléments importants à prendre en compte et ce qu'il faut respecter en matière de legs.



## Planifier à temps

Il est recommandé de préparer sa succession à temps et soigneusement, mais sans subir de pressions.

## Déterminer le cercle des bénéficiaires

Réfléchissez aux personnes, institutions ou organisations que vous souhaitez désigner comme bénéficiaires. Si, dans le cadre de cette décision, vous avez besoin d'informations supplémentaires sur une organisation d'utilité publique, demandez son rapport annuel et ses comptes annuels afin de vous faire une idée précise de son activité et de l'utilisation des dons. Adressez-vous directement aux institutions de votre choix pour clarifier les questions que vous vous posez.

## Disposer de ses biens en toute tranquillité

Faites-vous une idée globale de votre patrimoine. Renseignez-vous pour savoir ce que la loi attribue à vos proches et quelles sont les personnes que vous ne pouvez désigner comme bénéficiaires qu'au moyen d'un testament ou d'un pacte successoral. Pour clarifier la situation juridique, il vaut mieux consulter la littérature spécialisée ou, si la situation est complexe, interroger un expert, par exemple un notaire. Etablissez ensuite à quelles personnes vous souhaitez léguer quelque chose. Vous pouvez leur attribuer à chacune des montants fixes, des objets précis ou une partie de votre patrimoine.

## Consigner ses volontés par écrit, de manière appropriée, en respectant les formes prescrites

En rédigeant vos dernières volontés, vous vous assurez que votre succession sera répartie selon vos souhaits, dans le cadre des prescriptions légales. Pensez à désigner une personne de confiance ou un professionnel qui exécutera vos dernières volontés. Indiquez le nom de cette personne dans votre testament.



### Rédiger un testament olographe

Le testament olographe librement révocable constitue la forme la plus simple et la plus avantageuse de dernières volontés. Pour assurer sa validité, il faut respecter certaines obligations de forme :

- le testament doit être écrit en entier à la main
- il doit être daté et comporter une mention du lieu (la dernière version du testament est valable)
- il doit être signé
- les avenants doivent également comporter le lieu, la date et la signature.

### Rédiger un testament public

Si vos affaires sont complexes ou si vous êtes dans l'incertitude, si vous avez des problèmes de vue ou des difficultés à écrire, vous pouvez rédiger un testament public. Celui-ci est établi par une personne habilitée à le recevoir. Il sera signé par le disposant ou la disposante en présence de deux témoins.

### Conclure un pacte successoral

Pour les couples mariés ou non, il existe également la possibilité de conclure un pacte successoral. On y précisera par exemple l'usufruit accordé à l'héritier survivant.

### Faire un legs dans la forme qui convient

Il y a de différentes possibilités pour faire un legs. La forme appropriée dépend entre autres du montant qui est à disposition.

### Legs par disposition

Le plus simple est de faire bénéficier une organisation d'entraide en lui attribuant une somme précise dans son testament. On parle alors de legs ou de don par testament.

### Instituer une organisation d'utilité publique comme héritier

Si l'organisation d'utilité publique est instituée comme héritier, elle fait partie de la communauté héréditaire et participe à la succession avec une certaine quote-part. Elle peut, au même titre que les autres héritiers, avoir connaissance de toute la succession. Souvent, les organisations d'utilité publique préfèrent bénéficier d'un legs par testament plutôt que d'être instituées comme héritiers.

### Créer une fondation

La création d'une fondation permet d'assurer au fondateur et à ses volontés une pérennité très ciblée. Le conseil de fondation et l'autorité fédérale des fondations contrôlent que les fonds disponibles sont utilisés dans un but spécifique. Toutefois, les coûts impliqués par la création d'une fondation ne se justifient que si le testament porte sur plusieurs millions de francs.



### Ne pas formuler de manière trop sévère d'éventuelles conditions

Le testateur peut grever ses dispositions de charges et de conditions. Toutefois, ces charges et conditions ne devraient pas être formulées de manière trop restrictive. Dans la mesure où une situation peut évoluer au cours du temps, il vaudra mieux discuter préalablement de la formulation adéquate avec l'institution bénéficiaire.

### Déposer ses dernières volontés

Déposez votre testament en lieu sûr, de manière à ce qu'on puisse toutefois le trouver rapidement. Vous pouvez par exemple le confier au service de l'administration compétent, à l'exécuteur testamentaire ou à une autre personne de confiance.

### Informer les bénéficiaires

Informez les bénéficiaires du lieu où est conservé votre testament. Les organismes d'entraide seront heureux de savoir que vous avez pensé à eux dans votre testament. Il est également recommandé d'informer les autres héritiers du legs à l'organisation d'utilité publique et d'obtenir leur accord.

### Recours à des spécialistes

Dans des cas complexes ou lorsqu'un conseil successoral est nécessaire, nous conseillons le recours à des spécialistes. Il peut s'agir par exemple d'avocats, de notaires indépendants, de juristes au bénéfice d'une formation spécifique ou de spécialistes compétents de votre banque. Dans toute la Suisse, les notaires sont compétents pour établir des actes authentiques de documents de succession (par exemple pacte successoral).

### Exemple: Texte modèle pour un testament olographe

Le texte ci-dessous n'est valable que s'il est écrit en entier de la main du testateur, qu'il comporte l'indication du lieu et de la date et qu'il en porte la signature.

#### Testament

Je soussignée, Anne Dupont, née le 30 mai 1940, prends les dispositions suivantes en cas de décès:

1. Mes biens vont à mes héritiers légaux, c'est-à-dire à mon époux Pierre et à mes enfants Brigitte et Jean Dupont, dans les limites établies par la loi.
2. Je lègue mon argenterie à ma sœur Susanne Perrin-Vuille, domiciliée à Genève
3. Je lègue CHF 100 000.– à l'organisation d'utilité publique XYZ.
4. Je nomme comme exécuteur testamentaire XX.

Fait à Lausanne, le 10 janvier 2009

Anne Dupont